

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE CAEN

Par arrêté n° **A-2019-104** le président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Caen.

Le public est informé que l'enquête publique se tiendra du **21 octobre 2019** (à partir de 10h00) au **29 novembre 2019** (jusqu'à 16h00).

Le dossier d'enquête contenant notamment les pièces de l'AVAP sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des établissements précisés ci-après :

Hôtel de Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h00 à 16h30
- Le samedi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 16h30

Le projet d'AVAP de Caen faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur les sites internet de la Ville de Caen (www.caen.fr) et de la Communauté urbaine Caen la mer (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen la mer.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Caen et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer.

L'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 – CAEN
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante enquete.avap.caen@caenlamer.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 29 novembre 2019 à 16h00.

Monsieur Pierre GUERIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il recevra à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer les observations orales et écrites des intéressés le:

- lundi 21 octobre 2019 de 10h00 à 13h00
- mercredi 30 octobre 2019 de 10h00 à 13h00
- mercredi 6 novembre 2019 de 13h00 à 16h00
- mercredi 20 novembre 2019 de 10h00 à 13h00
- vendredi 29 novembre 2019 de 12h00 à 16h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Caen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ce rapport au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur les sites internet de la ville de Caen et de Caen la mer (www.caen.fr et www.caenlamer.fr)

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer.

A l'issue de l'enquête publique, l'AVAP, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.